



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq octobre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Maité BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Benoit BECQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, et après correction pour la délibération 17 09 31 « A l'unanimité, le délibéré entendu,

Sont nommés respectivement 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint, Monsieur Marc JONAS et Monsieur Benoit BECQUET

le compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Benoit BECQUET.

=====

Délibération 17 11 38

TAXE D'AMENAGEMENT A L'ECHELLE INTERCOMMUNAL

Instituée fin 2010, la taxe d'aménagement constitue une imposition générale forfaitaire qui grève les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Dans le Pas-de-Calais, la taxe est composée de deux parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil communal ou communautaire et conseil départemental.

La compétence concernant la part locale de la taxe d'aménagement appartient aux communes, qui peuvent déléguer cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale si celui-ci est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette délégation suppose l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent : au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant plus des deux tiers de la population doivent exprimer leur accord avec cette délégation.

Une délibération du conseil communautaire prévoit ensuite le taux de la taxe, les conditions d'exonération et les conditions de reversement d'une partie de la taxe perçue par la CAPSO à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre pour une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ceci exposé et,

Vu l'article L 5211-5, II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU, de déléguer à cet établissement les compétences relatives à la part locale de la taxe d'aménagement, qu'il s'agisse de son institution, de la détermination des exonérations éventuelles, de la fixation de son taux - qu'il s'agisse de son éventuelle modulation géographique ou de la délimitation d'éventuels secteurs à taux majorés de la part locale de la taxe d'aménagement - mais aussi de sa perception au profit de l'établissement public ;

Que, compte tenu des compétences exercées par la CAPSO, du financement des nombreuses actions et opérations menées en matière d'aménagement (zones d'aménagement concerté, permis d'aménager, équipements publics structurants...) d'urbanisme, de développement économique (création de parcs d'activités, de pépinières et hôtels d'entreprises...), il est légitime que cette dernière puisse instituer et percevoir la part locale de la taxe d'aménagement, en lieu et place de ses communes membres ;

Que toutefois, compte tenu des compétences en matière d'équipements publics conservées par les communes membres de la CAPSO, une part du produit de la taxe d'aménagement perçu par celle-ci soit reversée à chacune des communes du territoire, suivant les conditions fixées dans la délibération communautaire à venir ;

A l'unanimité, le délibéré entendu,

DONNE son accord à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, compétente en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement en lieu et place de la commune de Bayenghem lez Eperlecques

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le sept novembre deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept novembre deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme



Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 NOV. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq octobre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Maité BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Benoit BECQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, et après correction pour la délibération 17 09 31 « A l'unanimité, le délibéré entendu,

Sont nommés respectivement 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint, Monsieur Marc JONAS et Monsieur Benoit BECQUET

le compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Benoit BECQUET.

=====

Délibération 17 11 39

Objet : tarifs 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ expose les propositions de la commission

| | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|--|--------|
| CIMETIERE | | |
| concession 3 m ² | 100.00 € | 100.00 |
| taxe d'inhumation | 20.00 € | 20.00 |
| taxe d'exhumation | 25.00 € | 25.00 |
| Columbarium 1 case pour 25 ans | 650.00 € | 650.00 |
| Taxe d'ouverture | 50.00 € | 50.00 |
| Droit de retrait anticipé | 50.00 € | 50.00 |
| Taxe de dispersion | 50.00 € | 50.00 |
| APPARTEMENTS | Augmentation suivant l'indice de la construction 400.00 euro pour le 3 ^{ème} appartement | |
| TONNELLES | | |
| Bayenghémois | | |
| Caution par tonnelle | 500.00 € | 500.00 |

| | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| prêt pour 24 h sauf we | 25.00 € | 25.00 |
| <u>Communes extérieures</u> | 50.00 € Par tonnelle et par we | 50.00 € Par tonnelle et par we |
| CHAPITEAU | | |
| <u>Bayenghémois</u> | 100.00 € | 100.00€ |
| caution | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| prêt pour 24 heures | | |
| <u>Communes extérieures</u> | 200.00 € | 200.00€ |
| <u>Rémunérations des animateurs</u> | Salaires bruts journalier | |
| Directeur BAFA | 75.00 | 75.00 |
| Directeur adjoint | 60.00 | 60.00 |
| animateur diplômé | 45.00 | 45.00 |
| animateur stagiaire | 40.00 | 40.00 |
| Animateur non diplômé | 35.00 | 35.00 |
| Indemnité de nuité (camping) | 5.50 | 5.50 |
| <u>Frais de scolarité (par année scolaire)</u> | 2016/2017 | 2017/2018 |
| Communes extérieures | 500.00 | 550.00 |

Restauration scolaire : en euro Ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2018

| Libellé | 2017 | 2018 |
|------------------------------|------|------|
| Bayenghémois | | |
| 1 ^{er} enfant | 2.85 | 2.90 |
| A partir du 2 ^{ème} | 2.40 | 2.45 |
| Adulte | 3.30 | 3.35 |
| Extérieurs | 3.30 | 3.35 |
| | | |

| GARDERIE au 1^{er} septembre 2018 | | |
|--|-------------------|---|
| Bayenghémois | 1.35 € de l'heure | 1.40€ de l'heure |
| Extérieurs | 1.65 € de l'heure | 1.70€ de l'heure |
| Pénalité en cas de dépassement | 5.00 € | 5.00 € +12.80 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé € |

Tarif Centre d'accueil Bayenghémois : tarif à la semaine

| Nbre d'enfants inscrits | QF => 850 euro | | QF < 850 euro | |
|-------------------------|----------------|------------|---------------|------------|
| | 1er enfant | 35.00 euro | 7.00 euro | 40.00 euro |
| 2ème enfant | 34.00 euro | 6.80 euro | 39.00 euro | 7.80 euro |
| 3ème enfant et + | 33.00 euro | 6.60 euro | 38.00 euro | 7.60 euro |

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

| Nbre d'enfants inscrits | QF => 850 euro | | QF < 850 euro | |
|-------------------------|----------------|------------|---------------|------------|
| | 1er enfant | 40.00 euro | 8.00 euro | 45.00 euro |
| 2ème enfant | 39.00 euro | 7.80 euro | 44.00 euro | 8.80 euro |
| 3ème enfant et + | 38.00 euro | 7.60 euro | 43.00 euro | 8.60 euro |

Au 1^{er} janvier 2018 :

| Nbre d'enfants inscrits | QF => 850 euro | | QF < 850 euro | |
|-------------------------|----------------|------|---------------|------|
| | | | | |
| 1er enfant | 36.00 | 7.20 | 41.00 | 8.20 |
| 2ème enfant | 35.00 | 7.00 | 40.00 | 8.00 |
| 3ème enfant et + | 34.00 | 6.80 | 39.00 | 7.80 |

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

| Nbre d'enfants inscrits | QF => 850 euro | | QF < 850 euro | |
|-------------------------|----------------|------|---------------|------|
| | | | | |
| 1er enfant | 41.00 | 8.20 | 46.00 | 9.20 |
| 2ème enfant | 40.00 | 8.00 | 45.00 | 9.00 |
| 3ème enfant et + | 39.00 | 7.80 | 44.00 | 8.80 |

SUPPLEMENT POUR CAMPING : 2.50 € / nuit pour les Bayenghémois
3.00 € / nuit pour les Extérieurs

Location de salles

Salle polyvalente : caution de 1000.00 euro

| Durée | Bayenghémoi s | Extérieurs | Associations de bayenghem | Associations extérieures | observations |
|-----------------------|------------------|----------------|---------------------------------|--|---|
| Week end | 450.00 euro | 600.00 euro | Gratuit | A but non lucratif, statuts exigés 450.00 euro | Cuisine, poubelles comprises |
| Proposition 2018 > | idem | idem | Idem | idem | idem |
| Courte durée | 250.00 euro | 300.00 euro | Néant | Néant | Cuisine non accessible poubelles comprises |
| Proposition 2018 > | idem | idem | idem | idem | idem |

Salle restauration

| Durée | Bayenghémois | Extérieurs | Observations |
|------------------|--------------|------------|------------------------------------|
| Week end | 250.00 | 350.00 | Cuisine, poubelles comprises |
| Proposition 2018 | idem | | |

| Salle du Moulin | 2017 | 2018 |
|----------------------|----------|--------------------|
| Bayenghémois | 160.00 € | 180.00 + conso gaz |
| Communes extérieures | 240.00 € | 280.00 + conso gaz |
| Caution | 500.00 € | 900.00 |

Reprise des poubelles obligatoires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les propositions ci-dessus à compter du premier janvier deux mil dix-huit, sauf pour les tarifs de la cantine et de la garderie qui prendront effet au premier septembre deux mil dix-huit.

APPOUVE les règlements des locations de salle annexés à cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le sept novembre deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept novembre deux mille dix-sept
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 NOV. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Convention de Location

Salle Polyvalente

COURTE DUREE
EXTERIEUR

Entre Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Maire de la Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques, dénommé "le Loueur" d'une part, et

M [REDACTED] dénommé "le Locataire"

Domicilié [REDACTED]

Téléphone [REDACTED] d'autre part

pour l'occupation de la Salle Polyvalente

Date Prévue : [REDACTED]

Nature de l'utilisation : [REDACTED]

Nombre de personnes : [REDACTED] 200 personnes maximum

ARTICLE 01 Le locataire est autorisé à occuper la salle après lecture et signature du règlement intérieur, à la date et l'utilisation précisée ci-dessus.

ARTICLE 02 Une caution d'un montant de 1000.00 €uros sera versée par le locataire à la signature de la présente. **Attention** : les chèques de caution non encaissés et non réclamés dans un délai d'un mois après la location seront détruits en Mairie.

ARTICLE 03 Une attestation d'assurance, couvrant le Locataire et les dommages pouvant résulter des activités exercées par le locataire, devra être fournie à la signature de la présente, cette police porte le n° [REDACTED] a été souscrite le [REDACTED] auprès de la compagnie d'assurance [REDACTED]. Un téléphone (appels d'urgence uniquement) est situé dans les cuisines.

ARTICLE 04 Après état des lieux, sera effectué à la remise des clés, la veille de la location, les clefs seront mises à disposition le [REDACTED] à 15 h elles seront rendues le [REDACTED] à 10 h.

Un nouvel état des lieux et inventaire du matériel seront effectués dès le lundi matin.

ARTICLE 05 Les locaux et le matériel devront être rendus nettoyés dans un état de propreté correct. Le sol des toilettes et de la scène devra être lavé. Un nettoyage insuffisant des locaux et du matériel entraînera un prélèvement sur la caution, calculé en fonction du temps passé pour la remise en état.

ARTICLE 06 Le locataire s'engage à se conformer aux dispositions administratives et fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ou cinéma vidéo. Il s'engage à déclarer éventuellement le personnel employé aux divers organismes concernés A.S.S.E.D.I.C. ...U.R.S.S.A.F....

ARTICLE 07 La location est fixée à 300 €uros, pour l'occupation de la salle polyvalente.

ARTICLE 08 Voir règlement intérieur de la salle

ARTICLE 09 Une option de 120.00 Euros est possible pour bénéficier de la salle de restauration

Fait à Bayenghem-lez-Eperlecques, le [REDACTED]

LE LOCATAIRE

LE MAIRE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

JEAN-MICHEL BOUHIN

15 NOV. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Convention de Location

Salle Polyvalente

WEEKEND
EXTERIEUR

Entre Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Maire de la Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques, dénommé " le Loueur" d'une part, et

M [REDACTED] dénommé "le Locataire"

Domicilié [REDACTED]

Téléphone [REDACTED] d'autre part

pour l'occupation de la Salle Polyvalente

Date Prévue : [REDACTED]

Nature de l'utilisation : [REDACTED]

Nombre de personnes : [REDACTED] 200 personnes maximum

ARTICLE 01 Le locataire est autorisé à occuper la salle après lecture et signature du règlement intérieur, à la date et l'utilisation précisée ci-dessus.

ARTICLE 02 Une caution d'un montant de 1000.00 €uros sera versée par le locataire à la signature de la présente. **Attention** : les chèques de caution non encaissés et non réclamés dans un délai d'un mois après la location seront détruits en Mairie.

ARTICLE 03 Une attestation d'assurance, couvrant le Locataire et les dommages pouvant résulter des activités exercées par le locataire, devra être fournie à la signature de la présente, cette police porte le n° [REDACTED] a été souscrite le [REDACTED] auprès de la compagnie d'assurance [REDACTED]. Un téléphone (appels d'urgence uniquement) est situé dans les cuisines.

ARTICLE 04 Après état des lieux, sera effectué la remise des clés, le vendredi après-midi ou la veille de la location, les clefs seront mises à disposition le [REDACTED] à 15 h elles seront rendues le [REDACTED] à 10 h.
Un nouvel état des lieux et inventaire du matériel seront effectués dès le lundi matin.

ARTICLE 05 Un inventaire du matériel de cuisine sera effectué. La vaisselle mise à disposition sera comptabilisée avant et après la location. Les locaux et le matériel devront être rendus nettoyés dans un état de propreté correct. Le sol de la cuisine, des toilettes et de la scène devra être lavé. Un nettoyage insuffisant des locaux et du matériel entraînera un prélèvement sur la caution, calculé en fonction du temps passé pour la remise en état.

ARTICLE 06 Le locataire s'engage à se conformer aux dispositions administratives et fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ou cinéma vidéo. Il s'engage à déclarer éventuellement le personnel employé aux divers organismes concernés A.S.S.E.D.I.C. ...U.R.S.S.A.F....

ARTICLE 07 La location est fixée à 600 €uros, pour l'occupation des cuisines, de la salle polyvalente, des équipements et la vaisselle nécessaire.

ARTICLE 08 Voir règlement intérieur de la salle

ARTICLE 09 Une option de 120.00 Euros est possible pour bénéficier de la salle de restauration

Fait à Bayenghem-lez-Eperlecques, le [REDACTED]

LE LOCATAIRE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

LE MAIRE

15 NOV. 2017

JEAN-MICHEL

BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Salle Polyvalente

| Quantité demandée | Quantité sortie | Désignation | Prix unitaire | Quantité rendue | Quantité manquante | Somme à naver |
|-------------------|-----------------|-------------------------------|---------------|-----------------|--------------------|---------------|
| | | Assiette plate 25 cm | 2,50 | | | |
| | | Assiette à dessert | 2,50 | | | |
| | | Assiette creuse | 2,50 | | | |
| | | Saladier 25 cm | 5,50 | | | |
| | | Plat ovale 33 cm | 7,00 | | | |
| | | Plat creux 28 cm | 5,50 | | | |
| | | Verre à pied bière 32 cl | 3,00 | | | |
| | | Verre à pied eau 27 cl | 3,30 | | | |
| | | Verre à pied vin rouge 21 cl | 3,40 | | | |
| | | Verre à pied vin blanc 14 cl | 3,00 | | | |
| | | Flûte 16 cl | 4,30 | | | |
| | | Tasse + sous-tasse café 16 cl | 2,50 | | | |
| | | Cuillère à soupe | 2,00 | | | |
| | | Fourchette | 2,00 | | | |
| | | Couteau | 2,50 | | | |
| | | Cuillère à dessert | 1,50 | | | |
| | | Fourchette à dessert | 1,50 | | | |
| | | Cuillère à café | 1,50 | | | |
| | | Verre apéritif | 3,00 | | | |
| | | Marmite | 200,00 | | | |
| | | Plat frites | 2,00 | | | |
| | | Sel & poivre | 3,00 | | | |
| | | Corbeille à pain | 5,00 | | | |
| | | Plateau | 5,00 | | | |
| | | Beurriers | 3,00 | | | |
| | | Louches | 15,00 | | | |
| | | Pelle à Tarte | 5,00 | | | |
| | | Coupelles Sorbet | 3,00 | | | |
| | | Ramequin | 3,00 | | | |
| | | Saucière | 6,00 | | | |
| | | autres : | | | | |
| | | grille four électrique | 13,00 | | | |
| | | Essoreuse | | | | |
| | | Heure de Nettoyage | 15,37 | | | |
| | | Total | | | | |

Je suis d'accord sur la quantité référencée ci-dessous.

Date: le

Le loueur

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Le responsable

15 NOV. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Convention de Location

Salle du Moulin Extérieur

Entre Monsieur Bouhin Jean-Michel, Maire de la Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques, dénommé " le Loueur", d'une part, et

M [redacted] dénommé "le Locataire",

Domicilié [redacted]

Téléphone : [redacted]

d'autre part, pour l'occupation de la Salle du Moulin

Date Prévue : [redacted]

Nature de l'utilisation : [redacted]

Nombre de personnes : [redacted] 70 personnes maximum

ARTICLE 01^{IER} Le locataire est autorisé à occuper la salle à la date et l'utilisation précisées ci-dessus.

ARTICLE 02^{IÈME} Une caution d'un montant de 900,00 €uros sera versée par le locataire à la signature de la présente. Attention : le chèque de caution non encaissé et non réclamé dans un délai d'un mois après la location sera détruit en Mairie.

ARTICLE 03^{IÈME} Une attestation d'assurance, couvrant le Locataire et les dommages pouvant résulter des activités exercées par le locataire, devra être fournie à la signature de la présente. Cette police porte le numéro [redacted] a été souscrit le [redacted] auprès de la compagnie [redacted]

ARTICLE 04^{IÈME} Après état des lieux (voir règlement intérieur), il sera procédé à la remise des clés le [redacted] à 9 heures, elles seront rendues, 24 heures après, soit le [redacted] à 10 heures.

Un nouvel état des lieux et inventaire du matériel seront effectués dès le lundi matin.

ARTICLE 05^{IÈME} Le locataire sera responsable de la police de la salle.
Les pétards et les feux d'artifice sont strictement interdits.

ARTICLE 06^{IÈME} Le locataire s'engage à se conformer aux dispositions administratives et fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ou cinéma vidéo. Il s'engage à déclarer éventuellement le personnel employé aux divers organismes concernés A.S.S.E.D.I.C. ...U.R.S.S.A.F....

ARTICLE 07^{IÈME} Le montant de la location est fixé à 280,00 €uros, pour l'occupation de la Salle et des Equipements

ARTICLE 08^{IÈME} La consommation de gaz sera facturée suivant le cours du gaz au moment de la location. Le relevé du compteur sera effectué au moment de la remise des clés entrant et sortant

ARTICLE 09^{ÈME} Si les poubelles ne sont pas ramassées, un supplément de 50 €uros est demandé.

ARTICLE 10^{ÈME} Les chèques sont à donner à la signature de la présente convention.

Fait à Bayenghem-lez-Eperlecques, le [redacted]

LE LOCATAIRE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

LE MAIRE

15 NOV. 2017

JEAN-MICHEL

BOUHIN



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Location Salle du moulin

Location du : _____

Location par : _____

| | Quantité disponible | Prix unitaire | Quantité manquante | Prix à payer |
|------------------------|---------------------|---------------|----------------------|---------------|
| Verres à eaux 16,5 cl | 70 | 3,30 € | | 0,00 € |
| Tasses à café | 70 | 2,50 € | | 0,00 € |
| Verres à vins 11 cl | 70 | 3,40 € | | 0,00 € |
| Coupes mousseux basse | 47 | 3,00 € | | 0,00 € |
| Flûtes | 70 | 4,30 € | | 0,00 € |
| Verre à ricard | 19 | 3,00 € | | 0,00 € |
| Assiettes plates | 140 | 2,50 € | | 0,00 € |
| Assiettes creuses | 70 | 2,50 € | | 0,00 € |
| Assiettes desserts | 70 | 2,50 € | | 0,00 € |
| | | | Sous-Total | 0,00 € |
| Cuillères café | 70 | 1,50 € | | 0,00 € |
| Couteaux | 70 | 2,50 € | | 0,00 € |
| Fourchettes | 70 | 2,00 € | | 0,00 € |
| Cuillères à soupe | 70 | 2,00 € | | 0,00 € |
| | | | Sous-Total | 0,00 € |
| Sous-tasses (beurrier) | 10 | 3,00 € | | 0,00 € |
| Corbeilles à pain | 10 | 5,00 € | | 0,00 € |
| Salière | 5 | 3,00 € | | 0,00 € |
| Poivrier | 5 | 3,00 € | | 0,00 € |
| Araignée friteuse | 1 | 50,00 € | | 0,00 € |
| Louches | 1 | 15,00 € | | 0,00 € |
| Pelle à tarte | 2 | 5,00 € | | 0,00 € |
| Plateaux | 5 | 5,00 € | | 0,00 € |
| Plat oval | 5 | 7,00 € | | 0,00 € |
| Plat rond | 5 | 5,50 € | | 0,00 € |
| Saladier | 5 | 5,50 € | | 0,00 € |
| Heure de nettoyage | | 15,37 € | | 0,00 € |
| | | | Sous-Total | 0,00 € |
| | | | Total facturé | 0,00 € |

Je suis d'accord sur la quantité de vaisselle mise à ma disposition.

Le

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 NOV. 2017

Signature du locataire

Signature du responsable



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq octobre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Maité BRUYNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Benoit BECQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, et après correction pour la délibération 17 09 31 « A l'unanimité, le délibéré entendu,

Sont nommés respectivement 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint, Monsieur Marc JONAS et Monsieur Benoit BECQUET

le compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Benoit BECQUET.

=====

Délibération 17 11 40

DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à la prise en charge des frais de rénovation du stand du moulin, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 011 - Charges à caractère général

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces deux décisions modificatives :

mouvement de crédits

| | diminution de crédits ouverts | augmentation de crédits ouverts |
|--|----------------------------------|------------------------------------|
| article 64111 Salaires titu (dépenses) | 37 000,00 - | |
| article 615231 entretien voirie (dépenses) | | 37 000,00 + |
| total mouvement | 37 000,00 - | 37 000,00 + |

mouvement de crédits

| * | diminution de crédits ouverts | augmentation de crédits ouverts |
|--|----------------------------------|------------------------------------|
| article 2151 réseaux voirie (dépenses et recettes) | 26 096,42 - | 96096,42 + |
| article opération d'ordre 021 | 70 000,00 - | |
| total mouvement investissement | 96096,42 - | 96096,42 + |
| | 26096,42 | 26096,42 |
| article 615231 entretien voirie (dépenses) | | 70 000,00 + |
| article opération d'orde 023 | 70 000,00 - | |
| total mouvement | 70 000,00 - | 70 000,00+ |

A l'unanimité, le délibéré entendu,
DONNE son accord à Monsieur le Maire pour réaliser ces Décisions Modificatives

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le sept novembre deux mille dix-sept
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept novembre deux mille dix-sept.
Pour extrait certifié conforme



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Jean-Michel BOUHIN

15 NOV. 2017



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq octobre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Messieurs Benoit BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Vincent KERCKHOVE, Michel BRAME, Marc JONAS Conseillers Municipaux.

Monsieur Willy SCHRAEN donne procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE

Madame Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Maité BRUYNNOOGHE

Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Benoit BECQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, et après correction pour la délibération 17 09 31 « A l'unanimité, le délibéré entendu,

Sont nommés respectivement 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} Adjoint, Monsieur Marc JONAS et Monsieur Benoit BECQUET

le compte-rendu du vingt-six septembre deux mille dix-sept est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Benoit BECQUET.

=====

Délibération 17 11 41

REMBOURSEMENTS PARTICIPATION CAF POUR CLSH

Une maman a inscrit son fils durant toute la période d'été dernier. Or, elle n'avait pas d'après ses dires reçu de la CAF le courrier indiquant qu'elle bénéficie de l'Aide aux Temps Libres.

Aujourd'hui, elle réclame le remboursement mais la commune ne peut plus demander auprès de la CAF cette prise en charge. Elle sollicite donc le remboursement de 81.60 euro correspondant la participation de la CAF. Somme qui sera donc perdue par la commune.

A l'unanimité, le délibéré entendu,

REFUSE le remboursement à cette personne pour le CLSH

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le sept novembre deux mille dix-sept

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept novembre deux mille dix-sept

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 NOV. 2017



Jean-Michel BOUHIN